

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DGRI 13** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et Paris School of Business pour l'organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme » le lundi 8 février 2021.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « Assises contre le négationnisme ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Assises contre le négationnisme », jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris School of Business ladite convention.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**